

DECRET N° 81-213 du 30 juillet 1981

portant diverses nominations à la  
Présidence de la République, à l'As-  
semblée Nationale Révolutionnaire et  
dans certains Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n°80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n°75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 juillet 1981,

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade AMOUSSOU-GUENOU Eloi est nommé Conseiller Technique aux Travaux Publics, à la Construction et à l'Habitat, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2.- Le Camarade AKPOVO Jacques est nommé Conseiller Technique aux Travaux Publics, à la Construction et à l'Habitat, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 3.- Le Camarade MOUSSA ISSA Touré est nommé Directeur du Travail au Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Article 4.- Le Camarade DJAITO Joseph est nommé Directeur Administratif de la Société des Ciments d'ONIGBOLO.

Article 5.- Le Camarade WOROU Etienne Théophile est mis à la disposition du Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 6.- Le Camarade KOUTON Issiakou est mis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 7.- Le Camarade DEGLA Evariste est mis à la disposition du Ministre de l'Information et de la Propagande.

Article 8.- Le Camarade ELEGBE Amos est mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 9.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de service de chacun des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 juillet 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 4 MF 5 autres Minis-  
tères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Ch. 3  
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DPE-MTAS 4 DT au MTAS 2 BCP 1 UNB 2  
FASJEP 2 BN-DAN 4 Intéressés 8 S.C. d'ONIGBOLO 2 JORPB 1.-